



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier de la Municipalité, à tous les contribuables de la susdite municipalité, à l'effet que lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre prochain à compter de 19h30, laquelle se tiendra via la plateforme numérique Zoom, à l'Hôtel de Ville, au 5 rue Gale, à Ormstown, les demandes de dérogations mineures suivantes seront à l'ordre du jour pour y être présentées et statuées :

1. Adresse : 1569, chemin de la Rivière- aux- Outardes

Lot : 5 806 519 du cadastre du Québec.

Objet : La demande de dérogation mineure a pour objet de se voir accorder l'approbation afin que les distances minimales requises pour la construction d'une voie de circulation entre deux (2) intersections de voie locales soient de 25,2m et de 55,4m alors que le Règlement n° 23-2006 sur le lotissement, à son article 4.2.7, exige que la distance minimale soit de 60m.

2. Adresse : 55, rue Isabelle

Lot : 5 806 685 du cadastre du Québec.

Objet : La demande de dérogation mineure est de deux (2) ordres et chacune concerne la dimension des enseignes commerciales, le tout afin de :

- a) Recevoir l'approbation afin que la superficie totale occupée par les enseignes annonçant les commerces et attachée sur la façade latérale gauche du bâtiment excède de 0,15m², lesdites enseignes étant d'une superficie totale de 16,36m² alors que le Règlement n° 25-2006 sur le zonage, stipule à son article 7.4.1.2.1 que la superficie maximale permise sur la façade latérale gauche, se mesurant selon longueur de la façade, est de 16,21m².
- b) Recevoir l'approbation afin que sur la même ligne de terrain soit apposée une enseigne détachée de dimension différente d'une autre enseigne détachée conforme, alors que le Règlement n° 25-2006 sur le zonage, stipule à son article 7.4.1.3.2 que l'enseigne détachée supplémentaire, pour un terrain d'angle, doit être de même dimension que la première enseigne et sur une ligne de terrain différente.

Toute personne désireuse et intéressée à se faire entendre par le conseil municipal relativement à l'une ou l'autre ou chacune de ces demandes de dérogation mineure peut s'adresser par écrit à la Municipalité, soit par la poste ou par courrier électronique à inspecteur@ormstown.ca et ce, avant le 7 décembre 2020, le présent avis étant publié aux endroits désignés et sur le site internet de la municipalité au www.ormstown.ca.

DONNÉ À ORMSTOWN, ce 19e jour du mois de novembre 2020.


François Gagnon
Greffier